



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2017-074

Comité syndical du : 29 juin 2017	Convoqué le : 21 juin 2017
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 7 juillet 2017	Affiché le :

Le jeudi 29 juin 2017 à 11h00, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOUD disposant de 6 voix
- Françoise BRUNETEAUX disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL disposant de 6 voix
- David GEHANT disposant de 6 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Forent ARMAND disposant de 2 voix
- Valérie GUARINO disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 2 voix
- Laëtitia QUILICI disposant de 2 voix
- Chantal LASSOUTANIE disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix donne son pouvoir à Patricia GRANET
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix donne son pouvoir à Gérard TENOUX
- Solange BIAGGI disposant de 2 voix donne son pouvoir à Marie-Pierre CALLET

Délégué absent :

- Jean-Guy DI GIORGIO disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 46.

Le nombre d'élus délégués présents est de 12 sur un total de 16. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL

Séance du 29 juin 2017 à 11h00

DELIBERATION N°2017-074

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE L'ANNEE 2017 ET AU SUIVI DES DEPLOIEMENTS DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBITSUR LE TERRITOIRE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment l'article L.1425-1 ;

Vu les Statuts et le Règlement intérieur du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD), notamment l'article 27 du Règlement intérieur ;

Vu le rapport n°2017-074.

Considérant que conformément à ses statuts, PACA THD exerce pour ses membres adhérents la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques d'initiative publique ;

Considérant que dans ce contexte, PACA THD assure la maîtrise d'ouvrage des actions d'aménagement numérique sur la portion de territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui n'a fait l'objet d'aucune manifestation d'intentions d'investissement privé ;

Considérant le montant de la contribution à l'investissement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de l'année 2017, voté par délibération n°2017-056, fixé à 5 893 151 € ;

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

Considérant que suite au réajustement de la programmation technique du Département du Var, le Comité syndical a voté ce jour une délibération permettant d'acter ces modifications, impactant de fait le montant de la contribution de la Région ;

Considérant qu'au vu des actions d'aménagement numérique prévues sur les territoires des Départements des Alpes de Hautes-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var et des EPCI du Var, la demande de contribution financière à l'investissement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée à 5 785 912 €.

- 2 800 000.00 euros pour les projets des départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence,
- 808 151.00 euros pour les projets du département des Bouches-du-Rhône,
- 2 177 761.00 euros pour les projets du département du Var

Considérant que dans ce contexte, une convention, présentée en annexe de cette délibération, a pour objet de déterminer les relations financières entre PACA THD et la Région s'agissant des actions de PACA THD menées sur son territoire, conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de PACA THD.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le montant de la contribution de la Région et acte en conséquence la modification de la délibération n°2017-056 relative au montant de la contribution d'investissement ;

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention relative au financement des autorisations de programme de l'année 2017 et au suivi des déploiements du réseau de communications électroniques à très haut débit du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit sur le territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre prévu à l'article 27 du Règlement intérieur de PACA THD ;

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente de PACA THD à signer, avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la convention annexée à la présente délibération.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Chantal EYMEOD